

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
23/09/2026

**Date de publication
de la convocation :**
23/09/2026

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M.DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M.DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Régularisation du compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, encadrant le délai de prescription des créances,

Considérant ce qui suit :

Le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » fait apparaître un solde créditeur global de 3.080 €, correspondant à des cautions encaissées par la collectivité au cours d'exercices antérieurs.

Malgré les recherches approfondies menées conjointement par le service financier de la commune et le comptable public, il s'avère impossible d'identifier les déposants initiaux, d'associer ces sommes à des contrats actifs, ou de retrouver les pièces justificatives d'origine.

Ces sommes n'ont fait l'objet d'aucune réclamation de la part de tiers depuis plus de 5 ans, délai au-delà duquel s'applique la prescription de droit commun.

Il convient de régulariser cette situation en réintégrant ces fonds non réclamés au budget de la collectivité en procédant aux écritures de régularisation nécessaires via l'apurement du compte 165 et la constatation de la recette au compte 75888.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE l'apurement comptable du compte 165 pour un montant de 3.080€ ;

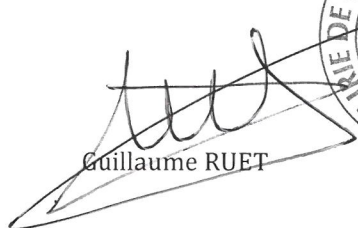
-AUTORISE l'émission d'un titre de recettes et d'un mandat permettant la régularisation de la situation comptable et le solde les sommes dues au compte 165 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,


Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,


Lisa MANSOURI